

M. Robert-André Vivien. Sur quel article ?

M. le président. Attendez !

M. Guy Ducoloné. M. Nungesser avait parfaitement le droit de présenter ses observations. Mais je regrette la tactique que les groupes de l'opposition semblent vouloir adopter et qui tendrait à faire croire qu'ils sont les brimés de l'Assemblée nationale...

M. Jacques Toubon. C'est la vérité !

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Guy Ducoloné. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Toubon. C'est un fait !

M. Gabriel Kaspereit. Vous n'avez aucune raison de vous plaindre, monsieur Ducoloné, car vous avez dit la même chose pendant des années !

M. Guy Ducoloné. Monsieur Robert-André Vivien, tout le monde sait que vous êtes un provocateur patenté !

M. Robert-André Vivien. Moi ?

M. Guy Ducoloné. Qu'il continue et ce sera la deuxième fois qu'il se fera rappeler à l'ordre devant les caméras de la télévision !

M. le président. Monsieur Ducoloné, je vous en prie !

M. Jacques Toubon. M. Ducoloné, bien sûr, n'a jamais fait un rappel au règlement du genre de celui de M. Nungesser !

M. Guy Ducoloné. Je suis certain — et je demanderai aux services de la présidence de faire le décompte — que depuis le début de cette session, et même de la législature, les groupes R.P.R. et U.D.F. ont parlé beaucoup plus que les groupes socialiste et communiste !

M. Jacques Toubon. C'est qu'ils ont plus à dire ! *(Rires et exclamations sur de nombreux bancs.)*

M. Raoul Bayou. Il fallait les dire avant !

M. le président. Monsieur Toubon, pour le moment, vous n'avez pas la parole. Seul, M. Ducoloné l'a.

M. Robert-André Vivien. Il énonce des contrevérités !

M. Guy Ducoloné. Il est vrai que, lorsque la conférence des présidents s'est réunie pour organiser le débat, le groupe R.P.R. avait demandé trois heures et demie de temps de parole, ce qui risquait de faire se prolonger la séance très avant dans la nuit de vendredi à samedi. La conférence des présidents lui a accordé deux heures. Au demeurant, l'orateur qui s'est exprimé contre la question préalable appartenant à ce groupe, celui-ci aura eu au total deux heures et demie, bénéficiant ainsi d'une application très favorable de la règle proportionnelle.

M. Alain Hauteceur. Très bien !

M. Raoul Bayou. Ils le savent !

M. Guy Ducoloné. En outre, l'organisation du travail de l'Assemblée — on nous l'a assez répété lors des précédentes législatures — repose sur l'existence des groupes. La meilleure preuve en est que les non-inscrits ne disposent que de quinze minutes au total bien qu'ils soient une dizaine. Il s'agit d'une règle que le groupe R.P.R. avait contribué à faire adopter ; par ailleurs, on ne peut s'inscrire pour moins de cinq minutes.

Bien entendu, dans un débat de cette nature, le groupe U. D. F. et celui du R. P. R. comptent aussi bien des partisans que des adversaires de la peine de mort.

M. Jacques Toubon. C'est la même chose chez vous !

M. Guy Ducoloné. Je vous ferai une confiance mon cher collègue. Le groupe communiste a délibéré sur ce sujet : à l'unanimité, chacun s'étant exprimé, il s'est prononcé en faveur de l'abolition de la peine de mort. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes. — Interventions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Robert-André Vivien. Et en Union soviétique ?

M. Guy Ducoloné. Il appartenait aux groupes en question de répartir les temps de parole entre partisans et adversaires de la peine capitale.

Pour la dignité de l'Assemblée nationale, à laquelle vous vous référez sans arrêt, monsieur Nungesser, ainsi que vos amis, il convient que le débat soit marqué par la sérénité. Vous n'en avez pas donné l'exemple aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. L'incident est clos.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 310 portant abolition de la peine de mort (rapport n° 316 de M. Raymond Forni, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 142, tendant à compléter les dispositions de l'article L. 222-1 du code du travail (rapport n° 313 de M. Alain Hauteceur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.